Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 3
Absent excusé : 1

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 06 - 08

Séance du 6 juin 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le six juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Messieurs AÏSA Olivier (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), OLIVIER Dominique (procuration à Madame Laura GENEVOIS), STOPPOLANI Gilles (procuration à Monsieur Yvan MAUBE).

Etait absent excusé :
Conseiller Municipal : NEVIERE-MAESTRONI Mireille,

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

SIVAAD

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES 2022/2023

AVENANT N° 1 AUX MARCHES CONCERNANT

LA SAS SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION

LOT 04 – T 04
LOT 05 – T 05
LOT 06 – T 06

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Madame MANOUKIAN

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en date du 12 août 2021, avec une date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2021 par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), coordonnateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, dont la Commune est adhérente.

Au terme de cette procédure, les accords-cadres suivants :

- **N° AOO5_ MATST2021 -** Fourniture de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, les lots suivants :
  - **Lot 4 - T04** : Matériel de courant faible, contrôle et sécurité,
  - **Lot 5 - T05** : Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations et consommables,
  - **Lot 6 - T06** : Eclairage, sources lumineuses

  ont été attribués à la SAS SONEPAR.

Il est rappelé que par délibération successives n° 2021.12.15 en date du 14 décembre 2021 et n° 2022.01.10 du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés correspondants formalisant ainsi l'engagement pour l'année 2022 renouvelable sur les mêmes bases pour l'année 2023.

Considérant que la SAS SONEPAR a produit en date du 12 avril 2023, un mémoire en réclamation,

Considérant qu'en date du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n° 405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché. Le Conseil d'Etat opère un rappel du cadre juridique applicable, notamment des dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique, selon lesquelles un marché ou un marché de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque, notamment, les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (1°) ou sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (3°) ou ne sont pas substantielles (5°) ou encore sont de faible montant (6°).

Considérant que le Conseil d'Etat rappelle que les « circonstances imprévues » qui rendent nécessaires une modification sont celles qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir (article R. 2194-5 du Code de la commande publique) et que, en pareil cas, s'agissant des marchés conclus par un pouvoir adjudicateur, chaque modification ne peut excéder 50 % du montant du marché initial, des modifications successives ne devant pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence (articles R. 2194-3 du code de la Commande publique).

Considérant qu'en date du 28 juillet 2022, la SAS SONEPAR a rencontré le SIVAAD pour lui faire part de charges extracontractuelles pesant sur les prix prévus initialement au marché et ne pouvant être absorbés par la clause de révision des prix prévue en janvier 2023. Ces charges sont engendrées par les hausses de prix des fournisseurs de matériel de courant faible, de contrôle et de sécurité, des fournisseurs de matériel électrique de type câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations et consommables et des fournisseurs de matériel d'éclairage et de sources lumineuses

Par conséquent, eu égard à ce nouveau contexte juridique, il est proposé de mettre en place un avenant n° 1 avec la SAS SONEPAR afin de modifier la clause de révision des prix annuelle prévue au marché au marché qui n'est plus adapté du fait des circonstances imprévisibles survenues.

Les avenants n° 1 ci-annexés ont pour objet d'acter les modifications suivantes du fait des circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord cadre susvisé pour les lots 4 – T04 ; 5 – T05 et 6 – T06 :

- La modification de la clause de révision des prix annuelle par rapport aux conditions initialement prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- La mise en place d'un Bordereau des Prix Unitaires contractuel avec une révision sur la base de justificatifs fournis par la SAS SONEPAR, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2023 ;
- La mise en place d'une clause de « revoyure » dans le cas où les conditions économiques du marché ne seraient plus viables.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place de l'avenant n°1 avec la SAS SONEPAR ayant pour objet d'acter les modifications du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre suivant :

  - **N° AOO5_ MATST2021** - Fourniture de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, les lots suivants :
    - **Lot 4 - T04** : Matériel de courant faible, contrôle et sécurité,
    - **Lot 5 - T05** : Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations et consommables,
    - **Lot 6 - T06** : Eclairage, sources lumineuses

- Autoriser le Maire à signer les avenants n°1 ci-annexés et ce, pour les lots susvisés,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la mise en place des avenants n°1 correspondants avec la SAS SONEPAR concernant les lots susvisés.

Autorise le Maire à signer ces avenants n°1 pour les lots concernés.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signé électroniquement par
Philippe BARTHELEMY

Le 8 juin 2023

Philippe BARTHELEMY

Le Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Yannick GUEGUEN

Le 8 juin 2023

Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230606-DEL20230608-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023